

## probleme de credit

Par **chris313**, le **23/12/2004** à **22:39**

AVANT TOUT BONJOUR A TOUS ET FELICITATIONS POUR CE FORUM C'EST VRAIMENT BIEN CE QUE VOUS FAITE POUR AIDER LES GENS MERCI.

DONC VOILA JE VAIS ESSAYER D'ETRE CLAIR,  
MA MERE AVEZ PLUSIEURS CREDIT A LA CONSOMATION JE L'AI AIDER A TOUS LES REMBOURSER DONC TOUT ALLER BIEN, JUSQU'A LA SEMAINE DERNIERE OU UNE SOCIETE DE CREDIT LUI TELEPHONE ET LUI ANONCE QU'ELLE AVAIT FAIT UN CREDIT DE 3000€ EN 1990 ET QU'ELLE DEVAIT REMBOURSER CE CREDIT LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE QUI MAINTENANT S'ELEVE A 5000€ ..MA MERE N'A AUCUN DOCUMENT SIGNE DE CE CREDIT EN SA POSESSION ET DE PLUS ELLE NE SE SOUVIENT PLUS AVOIR CONTRACTE CE CREDIT QUI DATE MAINTENANT DE 15 ANS (JE PRECISE QUE MA MERE A EU UN ACCIDENT DE VOITURE EN 2000 ET ELLE EST DEPUIS INVALIDE).

LES METHODES DE CETTE MAISON DE CREDIT SONT ASSEZ DINGUE CAR IL LA HARCELE AU TELEPHONE, IL L'ON MEME MENACE, IL LUI SORTE DES PHRASES DU STYLE "ON VA VOUS ENVOYER L'HUISSIER ET POUR NOEL VOUS AUREZ PLUS RIEN" OU ENCORE ELLE DEMANDE DES FACILITES DE REMBOURSEMENT ET ILS VEULENT 300€ SACHANT QUE SA PENSION EST DE 530€ IL LUI DISENT "EN ENLEVANT LE LOYER 150€ ET EDF 30€ IL VOUS RESTERA 50€ IL FAUDRA VOUS SERREZ LA CEINTURE"

ELLE EST TRES INQUIETE POUR ELLE ET POUR MON PETIT FRERE QUI A 13 ANS, DONC VOILA JE NE SAIS PAS QUOI FAIRE ... POUVEZ VOUS ME CONSEILLER S'IL VOUS PLAIT...

MERCI D'AVANCE ET BONNE FETE A TOUT LE MONDE

Par **Ben51**, le **23/12/2004** à **23:30**

Dans un 1er temps, et avant de vous donner une réponse plus juridique, vous pourriez aller voir une association de défense des droits des consommateurs. Ils ne demandent pas d'argent (peut être parfois une cotisation d'environ 50 € pour devenir adhérent de cette association pendant un an, condition pour qu'ils vous défendent) et ils sont très habitués de ce genre de situation.

Ensuite au prochain coup de fil de cette société de recouvrement de crédit, dites-leurs tranquillement que vous avez confié votre affaire à une association (même si vous ne l'avez pas encore fait), et que c'est elle qui les recontactera ... ça devrait les calmer, du moins

s'agissant du harcèlement téléphonique et des menaces.

Il faudrait aussi demander à cette société de recouvrement qu'elle vous fasse parvenir rapidement copie du contrat que votre mère est censée avoir signé (car aucun exemplaire ne vous a été remis ... ça c'est ce qu'il vaut mieux dire si ils refusent, plutôt que de dire que vous l'avez égaré). Le but ici est avant tout de savoir si ce contrat existe bien, si votre mère a bien oublié, et d'en connaître les modalités de remboursement et le calcul des intérêts ...

D'autres membres du forum vont j'en suis sûr vous répondre, et j'essayerai de vous donner bientôt une réponse plus complète ... En attendant, bonne fêtes à vous également !

Par **mathou**, le **23/12/2004** à **23:36**

C'est des gros malins, ces types =\_ =

Je rejoins Ben, le plus important c'est de prévoir... Regarde Que choisir, ou une association qui pourra t'informer précisément.

[url:1bw7kpz7]http://www.clcv.org[/url:1bw7kpz7]

[url:1bw7kpz7]http://www.quechoisir.org[/url:1bw7kpz7]

Je laisse les autres, plus qualifiés, répondre sur les problèmes de droit ( je suis pas encore au

bon niveau d'études , mais je te dis juste de ne pas paniquer.

S'ils rappellent, réponds-leur que tu veux voir les papiers toi-même, et demande-leur pourquoi ils ne se sont pas manifestés avant, si d'après eux ils sont de bonne foi ( me semblait qu'un crédit portait sur une durée plus réduite, non ? et qu'on ne pouvait pas saisir plus du tiers des revenus en cas d'endettement ? ).

Et s'ils font les bourrins avec leurs menaces, dis leur que tu as téléphoné à l'équipe de Sans aucun doute qui a justement traité un cas similaire avec pertes et fracas pour les

professionnels. 

Par **mathou**, le **23/12/2004** à **23:44**

:)

Trouvé sur Que choisir : le site est pas mal du tout 

Selon l'article L.331-37 du code de la consommation, l'action en justice d'une société de crédit doit intervenir dans les deux années suivant la naissance de la créance. Problème : quel est

le point de départ de ce délai ? Longtemps, la Cour de cassation a considéré qu'il s'agissait du jour de la mise en demeure de payer adressée au consommateur en proie à des difficultés financières. Avec cette solution, «la société de crédit maîtrisait totalement la croissance de sa créance : elle pouvait faire accumuler les frais de mensualités impayées, les intérêts excessifs avant de se décider à agir en justice», explique le SM. Mais, dans un arrêt du 6 juin 2003 (assemblée plénière, n° 502), la Cour s'est ralliée à la position défendue par de nombreux juges d'instance : elle admet que le délai commence à courir « à compter de la première échéance impayée non régularisée ».

Par **chris313**, le **23/12/2004** à **23:47**

je vous remercie de vos reponses si rapides  
je vais suivre vos conseils et je vous tiendrais au courant de la suite.  
encore merci beaucoup et joyeux noel

Par **mathou**, le **24/12/2004** à **02:11**

A toi aussi, joyeux Noël, et bonne chance ^\_^


Par **jeeecy**, le **24/12/2004** à **08:17**

petit rappel : écrire en majuscule equivaut à crier quand on est sur un forum  
:lol:

donc rien ne sert de crier, on est entre nous ici 

Par **chris313**, le **29/12/2004** à **23:57**

:)

[quote="mathou":2kfybnpz]Trouvé sur Que choisir : le site est pas mal du tout 

Selon l'article L.331-37 du code de la consommation, l'action en justice d'une société de crédit doit intervenir dans les deux années suivant la naissance de la créance. Problème : quel est le point de départ de ce délai ? Longtemps, la Cour de cassation a considéré qu'il s'agissait du jour de la mise en demeure de payer adressée au consommateur en proie à des difficultés financières. Avec cette solution, «la société de crédit maîtrisait totalement la croissance de sa créance : elle pouvait faire accumuler les frais de mensualités impayées, les intérêts excessifs avant de se décider à agir en justice», explique le SM. Mais, dans un arrêt du 6 juin 2003 (assemblée plénière, n° 502), la Cour s'est ralliée à la position défendue par de nombreux

juges d'instance : elle admet que le délai commence à courir « à compter de la première échéance impayée non régularisée ».[/quote:2kfybnpz]

Je vais peut être vous semblez un peu bete mais ca veut dire quoi exactement,qu'elle ne doit plus payer ??? merci de vos reponses.

[quote="jeeecy":2kfybnpz]petit rappel : ecrire en majuscule equivaut à crier quand on est sur un forum

donc rien ne sert de crier, on est entre nous ici[/quote:2kfybnpz]

Je ne savais pas,ca ne ce reproduira plus merci...